

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 décembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	6	3	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – COUPET Georges à BESNIER Michelle – GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - LEVET Elise à MALET Patrick - LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie - SUDRON Frédéric à BRUN Patrick

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Mathieu, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : MALET Patrick.

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 117-2024 : autorisation de participation et de signature d'une convention pour le Guichet unique de l'habitat

Le Département et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Haute-Vienne sont engagés, depuis le 1er janvier 2023, dans la mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat privé pour la période 2023-2027. La convention-cadre du 16 décembre 2022 fixe les engagements ainsi que les enveloppes financières associées et complémentaires à celles de l'Anah.

Ce cadre d'interventions coordonnées coconstruit avec les partenaires et l'Anah, permet d'une part, de subventionner les travaux des particuliers en matière de performance énergétique, d'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées et de lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire départemental et d'autre part, l'accompagnement technique, administratif et financier réalisé par un opérateur agréé sur les territoires non couverts par un programme animé.

Parallèlement, la plateforme « Nov habitat 87 » créée le 1er janvier 2022 par le Département et les 12 Communautés de communes haut-viennoises aux côtés du SEHV, structure porteuse, assure l'information, le conseil et l'accompagnement relatifs aux questions en lien avec la rénovation énergétique des logements (hors territoire couvert par le guichet habitat de Limoges Métropole). Nov habitat 87 permet ainsi depuis 2022 aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Ces missions sont financées jusqu'à fin 2024 par les programmes des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, le SEHV et les Communautés de communes.

Dans le cadre de sa politique habitat, le Département accompagne également les missions de l'Agence départementale d'information pour le logement de la Haute-Vienne (ADIL87) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Vienne (CAUE87), partenaires complémentaires en matière d'information-conseil aux usagers.

La réforme de la politique de l'habitat portée aujourd'hui par l'Anah vise le déploiement au 1^{er} janvier 2025 d'un SPRH dont l'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre dite pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité.

Contenu et portage du pacte territorial pour la mise en place du guichet unique de l'habitat

Ce pacte territorial, nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un Programme d'intérêt général (PIG), article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitat, consiste en la mise en place d'un guichet unique de l'habitat. Interlocuteur unique sur le territoire hors Limoges Métropole, ce guichet vise à simplifier le parcours des ménages en matière de rénovation de leurs logements sur l'ensemble des thématiques de l'habitat (adaptation, rénovation, habitat indigne, travaux lourds...).

Cette contractualisation, d'une durée de 3 à 5 ans renouvelable, est présentée comme devant garantir la continuité des financements nécessaires au déploiement opérationnel du SPRH au niveau infrarégional, en relais du programme SARE.

Le pacte, en dehors duquel aucun financement d'animation par l'Anah ne sera désormais possible, vise à remplacer à terme les contractualisations actuelles (OPAH, PIG). Seules seront maintenues les opérations spécifiques portant sur des thématiques particulières et des périmètres précis (OPAH-RU, Opération de restauration immobilière...).

Le pacte comprendra à minima deux volets obligatoires visant la mise en place d'un guichet unique de l'habitat :

- Un volet relatif à la dynamique territoriale (mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels) ;
- Un volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages.

Ces deux volets correspondent à des missions sociales ayant vocation à répondre à l'ensemble des questions relatives à la rénovation de l'habitat privé. Un volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages pourrait être intégré ultérieurement.

Pour le portage juridique de ce guichet, l'Anah privilégie l'échelon intercommunal ou départemental par subsidiarité, excluant les Syndicats de communes et Syndicats mixtes.

Dans ce contexte, le Département pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce pacte pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable, au titre des 2 volets d'interventions obligatoires, dans les conditions définies ci-après.

Conditions financières et partenariales du pacte territorial pour la mise en place du guichet unique de l'habitat

Le portage départemental du guichet s'appuierait sur la constitution d'une équipe dont le besoin est estimé à terme à 7 équivalents temps plein correspondant à 4 postes actuellement dédiés à la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 et à 3 postes supplémentaires nécessaires au traitement des nouvelles thématiques portées par la plateforme (adaptation des logements à l'avancée en âge notamment).

Ce service mobiliserait également un partenariat technique avec l'ADIL87 et le CAUE87 qui, chacun dans leurs domaines de compétences, pourraient délivrer un complément d'information aux usagers. Ainsi, l'ADIL87 apporterait son expertise juridique dans le cadre de ses missions réglementaires et le CAUE87, conseil en matière d'urbanisme et d'architecture.

Concrètement, le guichet serait situé dès 2025 dans les locaux du Conseil départemental et y développerait des missions de renseignement et de conseil aux usagers, en sus de permanences dans les territoires. Le parcours usager serait également rendu plus simple et plus lisible par la mise en place d'un standard téléphonique unique. Par souci de continuité et de cohérence avec les actions déjà conduites, le guichet unique de l'habitat conserverait le nom de « Nov habitat 87 ».

La mise en œuvre du pacte territorial prévoit des financements de l'Anah à hauteur de 50 % de plafonds de dépenses fixés par strates de résidences principales. Concernant les volets obligatoires sur le territoire haut-viennois hors Limoges Métropole, cela représenterait 50 % d'un plafond de dépenses de 590 000 € (seuil d'un territoire dont le nombre de résidences principales est compris entre 50 000 et 150 000).

Une prise en charge de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 70 000 € est également envisagée sur la base d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel auquel le Département répondra dès publication.

Le SEHV pourrait participer quant à lui dans la continuité de l'accompagnement consenti pour Nov habitat 87 et pour la seule partie liée à la rénovation énergétique, conformément à ses statuts.

Enfin, un autofinancement local porté par le Conseil départemental et les Communautés de communes compléterait le financement du guichet dont le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

Budget information - conseil – orientation (ETP + charges connexes)	286.200 €
Budget dynamique territoriale- animation (ETP + charges connexes)	121.824 €
Budget pilotage / coordination / frais généraux	52.000 €
TOTAL	460.024 €

Dans ce cadre évolutif, le Département et les Communautés de communes souhaitant s'engager construiraient ainsi une politique locale de l'habitat stable, adaptée aux besoins des usagers des territoires.

Cet engagement conjoint répondrait aux objectifs des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et aux objectifs et actions de la stratégie départementale de transition écologique et solidaire le 15 février 2024, tels que « accompagner la rénovation du parc privé vers des logements écologiquement responsables » et « porter la création d'un guichet unique de l'habitat pour les Haut-Viennois ».

Pour ce faire, il est proposé que le Département s'engage pour une durée de 3 ans renouvelable dans le portage d'un Pacte territorial avec les Communautés de communes volontaires et les partenaires techniques associés.

La contribution des Communautés de communes associées au guichet unique de l'habitat dans le cadre du cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial porté par le Département serait formalisée par une convention bilatérale Département/Communauté de communes figurant en annexe.

Enfin, les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention découlent de la réglementation en vigueur.

La participation par année représente pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière un montant de 4.313 €.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur ;

Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission locale de l'Anah de la Haute-Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

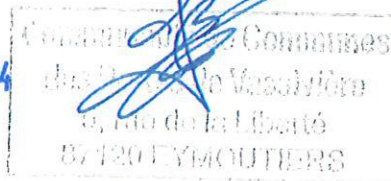
- D'approuver les termes du présent rapport portant sur l'engagement et la participation de la Communauté de communes la mise en place du guichet unique de l'habitat Nov habitat 87 porté par le Département de la Haute-Vienne dans le cadre du Pacte territorial au titre du déploiement du SPRH pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention figurant en annexe, relative au cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 décembre 2024

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **17 DEC. 2024**
Publié le : **17 DEC. 2024**



Convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat « Nov habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025 – 2027 dans le cadre du Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG)

Entre

Le Département de la Haute-Vienne,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2024 ;

Et

La Communauté de communes xxx,

représentée par son Président, Monsieur xxx, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du xxx ;

Préambule

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur ;

Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la stratégie départementale de transition écologique et solidaire adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 ;

Vu la convention de cadrage du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du xxx ;

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Vienne, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitat du xxx ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Nouvelle-Aquitaine en date du xxx ;

Vu la délibération de la Séance plénière du Conseil départemental de la Haute-Vienne approuvant le portage de l'opération de Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG) en date du 19 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes xxx en date du xxx autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG), Pacte Nov Habitat 87 pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025 - 2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2024 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La réforme de la politique de l'habitat portée par l'Anah vise le déploiement au 1^{er} janvier 2025 d'un SPRH dont l'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre, le Pacte territorial, de niveau Intercommunal ou départemental par subsidiarité.

Au niveau territorial, le Pacte se matérialise sur le modèle des conventions de Programme d'Intérêt général (PIG).

Cette convention se décline autour de 2 volets d'interventions obligatoires :

- un volet dynamique territoriale ;
- un volet information, conseil et orientation.

Ces deux volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert.

Sur cette base et suite aux différents échanges intervenus en 2024, le Département et 10 Communautés de communes de Haute-Vienne ont convenu de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2025 la dynamique engagée dans le cadre de leurs actions respectives et/ou conjointes, et de mettre en œuvre le nouveau SPRH dans une perspective de mutualisation des moyens.

Dans ce cadre évolutif, le Département de la Haute-Vienne et les Communautés de communes volontaires, en collaboration avec les acteurs de l'habitat du territoire, souhaitent construire une politique locale de l'habitat stable en réponse aux besoins des usagers.

Cet engagement conjoint répond aux objectifs des Plans climat air énergie territoriaux et aux objectifs et actions de la stratégie départementale de transition écologique et solidaire adoptée par le Département le 15 février 2024, tels que « accompagner la rénovation du parc privé vers des logements écologiquement responsables » et « porter la création d'un guichet unique de l'habitat pour les Haut-Viennois ».

Le Département porte à ce titre le Pacte territorial Nov habitat 87 pour la mise en place d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire des Communautés de communes volontaires et partenaires.

Une convention de Pacte définit le cadre de contractualisation avec l'Etat et l'Anah dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Département de la Haute-Vienne.

La présente convention définit les engagements du Département de la Haute-Vienne et de la Communauté de communes xxx, ci-après désignés « les parties », relatifs au fonctionnement et à la mise en œuvre du guichet unique de l'habitat « Nov Habitat 87 ».

ARTICLE 1^{er} : Objet

Dans la perspective du déploiement au 1^{er} janvier 2025 du SPRH dont l'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, accessible à toute la population, les parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes xxx.

ARTICLE 2 : Durée

La convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027, correspondant à la durée du Pacte territorial Nov habitat 87 - France Renov' (PIG), pour un habitat durable, adapté et solidaire.

La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrement, lorsque la totalité des crédits sera soldée et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la convention de Pacte territorial visée supra.

ARTICLE 3 : Portage du guichet unique de l'habitat

La Communauté de communes décide de confier le portage du guichet unique de l'habitat au Département de la Haute-Vienne, maître d'ouvrage du Pacte territorial Nov habitat 87, qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Département de la Haute-Vienne est à ce titre l'interlocuteur unique des différents financeurs.

Le Département de la Haute-Vienne assure le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du guichet. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

ARTICLE 4 : Missions

Les missions du guichet s'appuient sur la convention de Pacte territorial et concernent les volets obligatoires suivants :

- la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

Le Pacte Nov habitat 87 permettra aux habitants du territoire intercommunal de bénéficier d'un service minimum en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les parties s'entendent pour réaliser les missions afférentes à ces volets telles que définies dans la convention de Pacte territorial Nov habitat 87 - France Renov' (PIG), pour un habitat durable, adapté et solidaire.

La mobilisation de partenaires historiques, acteurs de l'habitat dans le département de la Haute-Vienne, complètera l'offre d'information proposée. A ce titre, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL87) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE87) interviendront chacun dans leurs domaines de compétences.

Une ligne téléphonique unique dédiée au guichet permettra d'assurer transparence et lisibilité du service rendu aux usagers.

Des permanences seront organisées localement, de sorte à garantir un lien aux usagers du guichet. Ces permanences pourront être organisées en Maisons du Département, au siège de la Communauté de communes, en Maison France services, etc.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

Le siège du guichet unique de l'habitat Nov habitat 87 est situé dans des locaux départementaux.

Les parties entendent réaliser les missions en régle avec un recours possible au conventionnement.

Le Département s'engage à procéder au recrutement des conseillers et personnels nécessaires au fonctionnement du guichet Nov habitat 87.

La Communauté de communes s'engage à apporter son concours financier à la mise en œuvre du guichet dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage à :

- être un relais d'informations pour le guichet (page du site Internet, bulletins d'information, réunions, évènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers du guichet ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers sur son territoire lors des permanences.

ARTICLE 6 : Gouvernance

Le pilotage est assuré par le Département, maître d'ouvrage de l'opération.

Selon le besoin et *a minima* une fois par an, un comité de pilotage stratégique composé des co-financeurs de l'autofinancement local et des représentants de l'Etat et de l'Anah se réunira afin de définir les orientations de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Un comité de pilotage sera organisé afin de favoriser la rencontre de l'ensemble des partenaires de l'habitat afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage multi partenarial sera *a minima* composé :

- du représentant local de l'Etat ;
- du représentant local de l'Anah ;
- du Département de la Haute-Vienne ;
- des Communautés de communes partenaires ;
- du SEHV ;
- de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de l'ADIL87 ;
- du CAUE87 ;
- des maîtres d'ouvrage des OPAH et OPAH-RU ;
- d'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire ;
- d'un représentant des Espaces France Service ;

- d'un représentant des organismes représentatifs des professionnels (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et Fédération française du bâtiment (FFB)).

ARTICLE 7 : Engagements financiers

La mise en œuvre du Pacte territorial prévoit des financements de l'Anah à hauteur de 50 % de plafonds de dépenses, fixés par strates de résidences principales. Concernant les volets mis en œuvre sur le territoire du guichet, cela représente 50 % d'un plafond de dépenses de 590 000 € (seuil d'un territoire dont le nombre de résidences principales est compris entre 50 000 et 150 000 €).

Une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant prévisionnel de 70 000 € est attendue sur la base d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel auquel le Département répondra dès publication.

Sous réserve d'une approbation du Comité syndical, le SEHV participerait à hauteur de 11 000 € dans la continuité de l'accompagnement consenti depuis 2022 dans le cadre du portage de la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 et ce pour la seule partie liée à la rénovation énergétique, conformément à ses statuts.

Enfin, un autofinancement local porté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes partenaires complète le financement du guichet dont le budget prévisionnel annuel est le suivant :

Budget information / conseil / orientation (ETP + charges connexes)	286 200 €
Budget dynamique territoriale / animation (ETP + charges connexes)	121 824 €
Budget pilotage / coordination / frais généraux	52 000 €
TOTAL	460 024 €

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel annuel du guichet serait réparti comme suit :

Prise en charge de l'Anah	50 %	230 012 €
Prise en charge de la Région Nouvelle-Aquitaine	15,2 %	70 000 €
Financement du SEHV	2,4 %	11 000 €
Autofinancement local CD 87 / CC	32,4 %	149 012 €

Autofinancement public local	CD87		28,9 %	43 064 €
	Total CC (68 675 résidences principales)		71,1 %	105 948 €
	CC Briance Sud Haute-Vienne	3 996	4,1 %	6 164 €
	CC Elan Limousin Avenir Nature	12 253	12,7 %	18 903 €
	CC Gartempe Saint-Pardoux	2 462	2,6 %	3 799 €
	CC Haut-Limousin en Marche	11 138	11,5 %	17 184 €
	CC Noblat	5 392	5,6 %	8 319 €
	CC Pays de Nexon - Monts de Châlus	5 866	6,1 %	9 050 €
	CC Pays de Saint-Yrieix	5 826	6 %	8 987 €
	CC Porte Océane du Limousin	12 066	12,5 %	18 615 €
	CC Portes de Vassivière	2 796	2,9 %	4 313 €
	CC Val de Vienne	6 880	7,1 %	10 614 €

Dans le cadre de cette projection, le financement annuel prévisionnel de la Communauté de communes xxx s'élève à xxx €.

Le Département établira une comptabilité spécifique du guichet et présentera chaque année :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives en sa possession ;
- un bilan d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement du guichet unique Nov habitat 87, et ce y compris en cas de déficit de l'autofinancement local.

Pour le recouvrement de la participation de la Communauté de Communes, le Département émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 60 % du montant estimatif de l'autofinancement public local du guichet incombant à la Communauté de Communes selon la clé de répartition ci-dessus, au cours du premier semestre de l'année N sur la base du budget prévisionnel visé supra et figurant à la convention de Pacte territorial Nov habitat 87 ;
- la régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées et les recettes définitives) et le montant estimatif, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1.

Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du Département de la Haute-Vienne :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C8760000000 Clé RIB : 25

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7600 0000 025

BIC associé : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Banque de France Limoges

Titulaire du compte : Palerie départementale de la Haute-Vienne - 31 rue Montmailler - 87002 LIMOGES.

ARTICLE 8 : Révision et/ou résiliation

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment au regard d'éventuelles évolutions des cofinancements du guichet unique.

Les parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre du guichet jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Fait à Limoges en 2 exemplaires originaux le.....

Le Président du Département de la
Haute-Vienne

Le Président de la Communauté de
communes xxx

Jean-Claude LEBLOIS

xxx

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20241212-DEL-117-2024-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024